

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**VILLE  
de  
MORESTEL**

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique à la salle du Conseil Municipal de MORESTEL le lundi 12 septembre 2022 à 20 heures sous la présidence de Monsieur Frédéric VIAL, Maire.

**Date de la convocation :** 6 septembre 2022

**Etaient présents :** Céline BONVINI, Sukran BOYRAZ, Sandrine BUDIN arrivée à 20h13, Brigitte CESAR, Laurent COUGOULIC, Guillaume DAVID, Alexandra DURY, Sébastien GACON, Michèle GAUTHIER, Estelle GHORIS, Yoann GODET, Thierry GUILLEM, Christophe GUSI, Bernard JARLAUD, Estelle KELLER, Paul LAVIE, Wilfried MADULI, Aurélie MARMONIER, Alain MOIROUX, Jean-Philippe PAUGET, Marie-Lise PERRIN, Michelle PILOZ, Aimé VIAL, Frédéric VIAL.

**Ont donné pouvoir ou sont excusés :**

Sandrine BOUVAREL

Stéphanie RADESIC (pouvoir à Michelle Piloz)

Virginie LAURENT-MEYER (pouvoir à Céline BONVINI)

**Date de convocation :** 6 septembre 2022.

**Secrétaire de séance :** Paul LAVIE

**Nombre de conseillers votants :** 26

**Présents :** 24

**Pour :** 26

**Contre :**

**Abstention :**

**Délibération n°74-2022 : CCBD - Modification statutaire - actualisation des statuts suite à l'approbation du projet de territoire**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu la délibération n°95-2022 du conseil communautaire en date du 13 juillet 2022 approuvant la modification des statuts des Balcons du Dauphiné dans le cadre de l'approbation du projet de territoire
- Vu le projet de statuts à intervenir,

**Après délibération, à l'unanimité (26 voix pour)**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- APPROUVE la modification statutaire
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

POUR COPIE CONFORME

Fait à MORESTEL, le 12 septembre 2022

CERTIFIÉ EXECUTOIRE APRÈS :

Le Maire,

Frédéric VIAL



Accusé de réception en préfecture  
038-213802614-20220912-DEL-74-2022-DE  
Date de télétransmission : 14/09/2022  
Date de réception préfecture : 14/09/2022

TRANSMISSION EN PREFECTURE LE :



## Projet de statuts de la communauté de communes des Balcons du Dauphiné à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2022

### CHAPITRE 1 : COMPOSITION ET SIEGE

#### Article 1<sup>er</sup>

La communauté de communes les Balcons du Dauphiné est composée au 1<sup>er</sup> janvier 2019 des communes suivantes :

- Annoisin-Chatelans
- Arandon-Passins
- Les Avenières Veyrins-Thuellin
- La Balme les Grottes
- Le Bouchage
- Bouvesse-Quirieu
- Brangues
- Chamagnieu
- Charrette
- Chozeau
- Corbelin
- Courtenay
- Crémieu
- Creys-Mépieu
- Dizimieu
- Frontonas
- Hières sur Amby
- Leyrieu
- Montcarra
- Montelieu-Vercieu
- Moras
- Morestel
- Optevoz
- Panossas
- Parnifieu
- Porcieu-Amblagnieu
- Salagnon
- Sermérieu
- Siccieu Saint Julien et Carisieu
- Soleymieu
- Saint Baudille de la Tour
- Saint Chef
- Saint Hilaire de Brens
- Saint Marcel Bel Accueil
- Saint Romain de Jalonas
- Saint Sorlin de Morestel
- Saint Victor de Morestel
- Trept
- Tignieu-Jamezieu

- Vassolin
- Vénéricu
- Vornas
- Vertrieu
- Veyssillieu
- Vézeronce-Curtin
- Vigneu
- Villemoirieu

#### Article 2

Le siège de la communauté de communes est fixé :

100 Allée des Charmilles – 38510 Arandon-Passins

#### Article 3

La communauté de communes est instituée pour une durée illimitée.

### CHAPITRE 2 : COMPETENCES ET INTERET COMMUNAUTAIRE

#### Article 4

Les compétences de la communauté de communes sont les suivantes :

• **Les compétences obligatoires (article L.5214-16 du CGCT)**

1. Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ;
2. Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme sans préjudice de l'animation touristique qui est une compétence partagée, au sens de l'article L. 1111-4, avec les communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ;
3. Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L211-7 du code de l'environnement ;
4. Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;
5. Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ;
6. Eau et assainissement.

• **Les compétences soumises à définition de l'intérêt communautaire (article L.5214-16, II du CGCT)**

1. Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;
2. Politique du logement et du cadre de vie ;
3. Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire ;
4. Action sociale d'intérêt communautaire ;
5. Participation à une convention France Services et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

## Les compétences facultatives

### 1. Culture

- Développement de la médiation culturelle et de l'éducation artistique et culturelle (EAC), notamment par la programmation des festivals Isle en scène et du Solstice de Branguas et l'éveil et l'apprentissage musical ;
- Promotion et diffusion de l'offre culturelle du territoire ;
- Développement de l'accès à la lecture publique notamment par la mise en place d'un schéma de lecture publique.

### 2. Transports scolaires

- Transport des élèves de cycle 2 pour la natation scolaire.

### 3. Les réseaux et services locaux de communication électronique au sens de l'article L.1425-1 du CGCT.

### 4. Equipements touristiques

- Actions de communication, de sensibilisation et de promotion des modes de déplacement doux et de l'offre du territoire auprès des habitants du territoire et du grand public ;
- Création, aménagement, entretien et gestion des itinéraires de déplacements doux communautaires ;
- Entretien et gestion des sentiers de randonnée labellisés PDIPR.

### 5. Incendie et secours

- Participation financière au SDIS ;
- Gestion des logements situés au sein des casernes de pompiers.

### 6. Les frais de scolarité ainsi que les autres dépenses supportées par les communes d'implantation des aires d'accueil des gens du voyage (hors terrain familial). Ces dépenses doivent avoir un lien étroit avec la présence de l'équipement prescrit dans le schéma départemental en vigueur.

### 7. Agriculture

- Soutien des actions de préservation, de promotion et de mise en valeur des productions, des pratiques et expérimentations agricoles organisées sur son territoire ;
- Promotion et animation d'un projet stratégique agricole et alimentaire territorial ;
- Soutien des projets en vue de favoriser les reprises, les installations nouvelles et le maintien des installations existantes ;
- Soutien au service de remplacement agricole des exploitations du territoire ;
- Soutien à l'agriculture en matière d'agro-environnement, en lien avec les enjeux du territoire.

### 8. Organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L.3421-2 du même code.

### 9. Emploi et formation

- Actions en faveur de la création d'emplois, de la formation et de la recherche d'emplois ;
- Accompagnement des structures œuvrant pour l'emploi, la formation et l'insertion sociale.

### 10. Economie circulaire

- Actions en faveur de la promotion d'une économie responsable et notamment développement de pratiques commerciales innovantes et éthiques, et de l'économie circulaire.

### 11. Participation au déploiement de services à la population sur le territoire.